

Association La CRAPAHUTE

15 Promenade Saint Paul - 30130 SAINT PAULET DE CAISSON

Présidente: Coralie COEUR

REGLEMENT



L'EPREUVE

LA CRAPAHUTE, 31ème édition des foulées Saint Paulétoises est une course pédestre de 13,2. La course se déroulera le dimanche 11 septembre 2022 sur la commune de Saint Paulet de Caisson (Gard) et empruntera des routes goudronnées et des chemins forestiers.

PARTICIPATION

La course est ouverte aux coureurs à partir de la catégorie CADET (16 ans)

Tout coureur doit prouver qu'il est licencié FFA ou détenteur d'un certificat médical de moins d'un an portant la mention "ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition".

INSCRIPTION

Marche : 8 € le jour de la course

Course : 10 € en préinscriptions / 12 € le jour de la course

L'engagement du coureur ne sera effectif qu'après réception du bulletin d'inscription complet comprenant

- Le bulletin d'inscription dûment rempli
- Le paiement de l'engagement
- La présentation de la licence ou La photocopie du certificat médical datant de moins d'un an portant la mention " ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

AUCUN DOSSARD NE SERA DELIVRE SANS CES DOCUMENTS

Les inscriptions se feront en ligne jusqu'au samedi 10 septembre 18h sur le site internet RUN EVASION CHRONO (www.run-evasionchrono.com).

Inscriptions le jour de la course à partir de 7h30 à la salle polyvalente de Saint Paulet de Caisson.

Règlement uniquement en espèce ou par chèque bancaire libellé à l'ordre de « La Crapahute».

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé, et de course sans dossard.

Le prix de l'engagement comprend :

- Un lot d'inscription et tous les ravitaillements
- Les engagements sont acceptés jusqu'au départ de l'épreuve.

La course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage selon les articles L.230-1 et suivants du code du sport.

PARCOURS

Les carrefours urbains seront sécurisés par des signaleurs.

Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalise, marquage au sol ou panneaux directionnels indiquant les difficultés et les dangers éventuels. Il incombe toutefois à chaque concurrent de s'assurer personnellement qu'il emprunte le bon parcours. Aucune réclamation ne sera recevable en cas d'erreur de circuit.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant est tenu de respecter le code de la route, les consignes de sécurité des signaleurs et de la Police Municipale. Les participants seront tenus pour responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

3 ravitaillements seront répartis sur le parcours de la course.

Les concurrents sont considérés en totale autonomie entre chaque ravitaillement.

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle. Il est précisé que les concurrents se doivent mutuellement secours et assistance sur l'ensemble du parcours. En cas d'abandon, le dossard devra être remis aux organisateurs. Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'élimination du concurrent.

Les coureurs se doivent de respecter l'environnement en conservant avec eux l'emballage des barres énergétiques, gel concentrés et autres, sous peine de disqualification immédiate.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les concurrents ayant anticipé le départ seront déclarés hors course.

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif possible.

Aucun véhicule suiveur (4x4, moto, VTT) ne sera toléré sur le parcours, hormis les véhicules de l'organisation.

Les chiens ne sont pas autorisés sur le parcours.

ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile et protection juridique. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs.

Les organisateurs sont couverts par une ARC MMA agence Bergier-Korpas N° de contrat 118937651 à Pont Saint Esprit.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Les récompenses seront attribuées au podium scratch Femme et Homme, ainsi qu'aux premiers femmes et hommes de chaque catégorie (aucun cumul de podium).

DROITS A L'IMAGE

Les concurrents renoncent à tout droit à l'image pour les photos et vidéos prises durant le déroulement de la course. Ces dernières pourront être utilisées par les organisateurs ou ses partenaires à des fins promotionnelles ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

CONDITIONS GENERALES

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante des concurrents, en cas de vol d'affaires personnelles pendant toute la durée de l'épreuve.

Les coureurs ne pourront en aucun cas se retourner contre l'organisateur de la manifestation, ni contre les propriétaires des terrains et propriétés traversés lors de la course, en cas d'accident sur le parcours des épreuves.

Tout engagement implique automatiquement l'acceptation du présent règlement

